

ARRÊTÉ DU MAIRE
n° PM 035RT2023

Objet : SITE « DES COMPAGNONS DU DEVOIR ».
Cérémonie – pose de la 1^{ère} pierre
Réglementation de la circulation et du stationnement ...,
Le vendredi 2 juin 2023 - de 11 h à 15 h 00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté municipal du 8 avril 2022 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande la Ville de Brignais – service protocole,
Afin de faciliter le déroulement de la cérémonie pour la pose de la 1^{ère} pierre en vue de la construction « des Compagnons du devoir » et assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des participants, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur le chemin des Tards Venus entre l'accès CD 342 et le croisement avec le chemin de Sacuny, le **vendredi 2 juin 2023 de 11h00 à 15h00**.

ARTICLE 2

Seul le stationnement sur le parking du croisement chemin de Sacuny et chemin des Tards Venus sera autorisé aux officiels et invités – parking réservé.

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville, en collaboration avec la Police Municipale et applicable dès son implantation. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

ARTICLE 3

La cérémonie aura lieu le **vendredi 2 juin 2023**, en matinée et ce jusqu'à 15h00.

ARTICLE 4

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la Ville.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Madame la Lieutenant des Sapeurs pompiers de Vourles-Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 25 mai 2023

Po Le Maire,
Serge BÉRARD.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE